

BULLETIN D'ADHÉSION 2025 - 2026

Nom Prénom Nom de naissance Né(e) le A Adresse Code Postal Ville e-mail Téléphone Diplômes antérieurs (Fédération/Organisme + Niveau) Numéro de licence Date d'enregistrement Date du dernier certificat médical >>> fournir une copie du CACI, pas l'original !Formation ou activité souhaitée

Cochez lez cases

 Je déclare avoir pris connaissance du détail des prestations liées à l'adhésion, de la réglementation fédérale, ainsi que du règlement intérieur du club et je m'engage à les respecter strictement.

 Je m'engage à m'inscrire et consulter le forum pour avoir toutes les informations relatives au fonctionnement du club : <http://aquatic-club-alsace-colmar.fr/smf> et/ou <https://aquatic-club-alsace-colmar.vpdive.com>
 J'autorise le club à utiliser, publier mon image pour la promotion du club et illustrer la vie du club.

 J'ai pris connaissance de l'intérêt qu'il y a à souscrire une assurance individuelle complémentaire.

COTISATIONS ANNUELLES				ASSURANCES INDIVIDUELLES									
Cocher un tarif Licence (ou « Licence prise dans un autre club ») + un tarif Adhésion + si nécessaire un tarif Formation OU un tarif Pack				(Fortement conseillé)									
Licence Enfant (moins de 12 ans)	<input type="checkbox"/>	14,00 €	Licence Jeune (de 12 à 16 ans)	<input type="checkbox"/>	30,50 €	Licence Adulte (à partir de 16 ans)	<input type="checkbox"/>	48,50 €	Catégorie	Loisir 1	Loisir 2	Loisir 3	Piscine et compétition
Licence prise dans un autre club	<input type="checkbox"/>		Adhésion Adulte à 100€	<input type="checkbox"/>	100,00 €								
Adhésion à 70€ pour les cas suivants : Les étudiants à partir de 16 ans / Les membres de plus de 75 ans ne pratiquant plus la plongée / Les jeunes de moins de 16 ans / Le membre adulte d'une même famille à partir du 2 ^{ème} membre				<input type="checkbox"/>	70,00 €				Base	24,20 €	28,85 €	49,45 €	13,40 €
Adhésion à 50€ pour les cas suivants : Encadrants actifs / Membres du comité (sous conditions)				<input type="checkbox"/>	50,00 €								
Adhésion Directeurs de plongées (sous conditions)				<input type="checkbox"/>	0,00 €								
PACK FORMATION N1 ADULTE				<input type="checkbox"/>	239,50 €				1-2-3TOP	46,35 €	57,70 €	95,80 €	Pas d'assurance non conseillé !
PACK FORMATION N1 ENFANT plus de 12 ans et moins 16 ans				<input type="checkbox"/>	191,50 €								
Licence fédérale passager – Sans adhésion (vous n'êtes pas membre de l'ACAC sans adhésion)				<input type="checkbox"/>	60,00 €								
Formation niveau 2, 3 et NITROX (<input type="checkbox"/> nitrox confirmé 96 €) <input type="checkbox"/> pas de formation (carte de niveau comprise pour toutes les formations)				<input type="checkbox"/>	56,00 €								

 Paiement par virement bancaire
€ + €

En précisant dans l'intitulé « Adhésion + nom+Prénom »

(Demandez-nous l'IBAN du club)

 Par CHÈQUE à l'ordre de L'AQUATIC CLUB D'ALSACE COLMAR

 Par CHÈQUES VACANCES - Par COUPON SPORT ANCV.


Total à régler

 €
Colmar le,

Signer :

Adhésion

Elle comprend la **licence fédérale**, **l'accès à la piscine** au jour et à l'heure des créneaux accordés au club, **les formations** (sauf frais d'examen), **le prêt de matériel** club (bouteille, gilet, détendeur) pour les sorties club et dans la limite des disponibilités, **le gonflage** (air), **une visite annuelle des blocs privés** aux dates proposées et dans la limite des places disponibles.

>> Le matériel prêté doit être utilisé avec soin, uniquement dans le cadre d'une activité club et restitué à l'issue de celle-ci.

La licence seule (passager) ne donne pas droit à la qualité de membre et donc à aucune des prestations ci-dessus.

Les Pack Formation N1 comprennent : la licence + l'adhésion + la formation N1 + la carte de licence FFESSM et la carte de Niveau 1 (CMAS) + le passeport plongée + un carnet de plongée + une pochette zippée (permettant de ranger au sec tous les documents nécessaires lors d'une plongée).

Participation aux frais

- Formations** : 56 €. N1 : 76€ et Nitrox confirmé : 96 €. Carte double face CMAS incluse
- Plongée au nitrox** : voir tarifs affichés au local entre 2 € et 8 € (Bloc club marquage Nitrox fourni).

N.B. : la station de gonflage Nitrox est exclusivement réservée au gonflage des blocs Nitrox club.

Assurance fédérale et garantie

La licence comprend une assurance responsabilité civile.

Afin de couvrir vos propres dommages (frais recherche, rapatriement, caisson, etc ...), l'adhérent doit souscrire une assurance individuelle (FFESSM, DAN ou autre).

Cette assurance est facultative, mais très vivement conseillée.

Vous pouvez consulter le tableau détaillé des garanties à l'adresse suivante :

<https://ffessm.lafont-assurances.com>

Formalités d'inscription

- **Un certificat médical d'absence de contre indication à la plongée** (voir paragraphe suivant) ;
- Le règlement de l'adhésion à l'Aquatic Club d'Alsace correspondant aux choix effectués au recto ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI)

La pratique de la plongée est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication, établi de préférence sur le modèle de la commission médicale F.F.E.S.S.M. selon les prescriptions suivantes :

- **Jeunes plongeurs (Enfants de 8 à 14 ans)** : la visite médicale initiale peut être établie par un médecin généraliste. Toutefois si votre enfant souffre ou a souffert de problèmes ORL, nous vous conseillons une visite également chez un ORL ou tout médecin pouvant effectuer une audiotympanométrie.
- **Débutants (14 ans et plus)** : un certificat établi de préférence par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin généraliste;
- **Pratique de la compétition ou TRIMIX ou handisub** un certificat établi par un médecin fédéral
- **préparation du niveau II ou au-delà**: un certificat établi par tous médecins.

À CONSULTER le tableau synoptique des qualités des médecins habilités à délivrer des certificats de non-contre-indication à la plongée avec scaphandre en fonction des disciplines pratiquées.

La FFESSM conseille aux membres et licenciés de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce même dans les cas où le certificat de non-contre-indication peut être délivré par tout médecin (Art. 10-3 du règlement médical de la FFESSM).